

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023
PL/NC**

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 055-215501222-20231115-23_128-DE

Objet : Achat du plateau Marguerite à l'OPH de la Meuse

N° : DCM2023/128

PUBLIÉE LE : 13/11/23

L'an deux mille vingt trois, le **lundi six novembre à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 27 octobre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART, Gérald CAHU

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Laetitia SACCHIERO, Benoît REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Claude LAURENT, Annette DABIT, Martine JONVILLE, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Gérard LANDO, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Jean-Benoît JANNOT, Céline ÉTIENNE.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mesdames :

Sandrine KIEFER qui donne pouvoir à Benoit REYRE
Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Martine JONVILLE
Laila AHADDAR qui donne pouvoir à Florent CARÉ
Suzel RICHARD qui donne pouvoir à Martine MARCHAND
Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Olivier LEMOINE

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Monsieur Edmond GUILLERY et Madame Jessica LEROY

Conseillers en exercice : Présents : 22 - Absents : 2 – Pouvoirs : 5 - Votants : 27

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

La commune de Commercy souhaite acquérir le rez-de-chaussée du plateau « Marguerite » afin de pouvoir y installer l'Épicerie Sociale du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville.

Actuellement située dans les locaux vétustes et peu adaptés du site Monplaisir, l'Épicerie Sociale a besoin de déménager dans un cadre plus accueillant et sécurisant pour le public mais aussi pour le personnel.

Ce dispositif social permettant d'aider temporairement des familles en précarité par le biais d'une offre alimentaire participative, mais également de lutter contre l'exclusion et l'isolement des personnes par le biais d'ateliers thématiques, revêt un caractère primordial.

Il est donc indispensable de lui proposer des locaux en adéquation avec ses missions.

Cette acquisition au profit du CCAS permettra à celui-ci moyennant le paiement d'un loyer, d'occuper l'espace susvisé. Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu l'avis favorable émis par le Bureau municipal le 26 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission le 18 octobre 2023 ;

Considérant les enjeux de ce dispositif social et la nécessité de trouver un lieu adapté compte tenu de l'état actuel des locaux situés à Monplaisir ;

Considérant que l'OPH est propriétaire de la parcelle cadastrée AK 134 sise 54 bis avenue Stanislas ;

Considérant la volonté d'achat du rez-de-chaussée du plateau « Marguerite » par la Ville de Commercy ;

Considérant la proposition émise par l'OPH au prix de 162 201€ ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition du rez-de-chaussée d'une superficie de 415,90 m² au profit de l'Office Public de l'Habitat de la Meuse, domicilié 16 rue André Theuriet à BAR LE DUC (55000), au prix de 162 201€ ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la DETR ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la CAF ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette acquisition.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** l'acquisition du rez-de-chaussée d'une superficie de 415,90 m² au profit de l'Office Public de l'Habitat de la Meuse, domicilié 16 rue André Theuriet à BAR LE DUC (55000), au prix de 162 201€ ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la DETR ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la CAF ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette acquisition.

Le Maire

Jérôme LEFEVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification